

Communauté de communes de l'Ernée

69 rue de la Querminais
Parc d'Activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lerneer.fr
Site Internet : www.lerneer.fr



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 053-245300355-20260721-DD_2026_022-AR



DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-022
Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Réhabilitation des stations d'eau potable de La Louverie et de la Chenevotterie
à St Denis de Gastines (53500)

Suite à la consultation des entreprises via une procédure sans publicité, démarrée le 6 mai 2026, avec une date limite de réception des offres fixées au 3 Juillet à 12h00,

Considérant la réception des offres suivantes :

- SCE le 29 Juin 2026 : courrier indiquant que l'entreprise n'est pas en mesure de répondre
- SOGETI le 30 Juin 2026 : courrier indiquant que l'entreprise n'est pas en mesure de répondre
- OKARE Ingénierie le 3 Juillet 2026 : offre d'un montant de 31 895,00 €HT

Le Président,

DECIDE :

De retenir l'offre de Maitrise d'œuvre présentée par OKARE Ingénierie pour un montant de 31 895,00 €HT soit 38 274,00 €TTC

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 21/07/2026



